

DANS CE NUMÉRO :

Frais de gardiennage lors d'assemblées générales 2

Concours HÉROS 2014 2

Qui a fait votre horaire? 3

Droits parentaux 3

Fonds de résistance syndicale (FRS) 3

Suppléances : Qui doit vous remplacer?

Avez-vous l'habitude de choisir les personnes qui vous remplacent lorsque vous vous absentez? Si tel est le cas, sachez que, dorénavant, votre direction devra s'assurer de faire respecter la clause 8-7.11 de la convention collective locale (page 55).

Voici, ci-dessous, la clause 8-7.11 qui a pour but de favoriser les enseignantes et les enseignants qui travaillent déjà dans votre école.

Clause 8-7.11 : Suppléance

« En cas d'absence d'un enseignant, le remplacement est assuré par un enseignant qui a le statut de mise en disponibilité ou par un enseignant affecté en totalité ou en partie à la suppléance. À défaut, la Commission procède selon l'ordre suivant :

1) à un enseignant à temps partiel de l'école qui

remplace un enseignant en retour progressif;

2) à un enseignant de l'école qui a un contrat à temps partiel ou à la leçon;

3) à un suppléant occasionnel inscrit sur une liste maintenue par elle à cet effet;

4) à un ou des enseignants de l'école qui ont atteint le maximum d'heures de la tâche éducative et qui veulent en faire sur une base volontaire;

5) si aucun de ces derniers n'est disponible, aux autres enseignants de l'école selon le système de dépannage suivant :

Pour parer à de telles situations d'urgence, la direction, après consultation du Comité de participation des enseignants ou de ce qui en tient lieu, établit un système de dépannage parmi les enseignants de son école pour permettre le bon fonctionnement de l'école. Il assure chacun des

enseignants de l'école qu'il sera traité équitablement par la répartition des suppléances à l'intérieur du système de dépannage; sauf s'il est affecté en partie à la suppléance, l'enseignant est libre d'effectuer cette suppléance à l'intérieur d'un système de dépannage à compter de la troisième journée d'absence consécutive d'un enseignant. »

Maintenant que vous connaissez cette clause, si celle-ci n'est pas respectée dans votre milieu, faites-le nous savoir et nous ferons le nécessaire afin que les droits des enseignantes et des enseignants lésés soient protégés.

Martin Laboissonnière, représentant des enseignants du préscolaire et du primaire

Rappel : Liste d'ancienneté au 30 juin 2014 - Calcul de l'ancienneté

Nous vous rappelons que vous avez **jusqu'au 31 octobre** pour nous faire part s'il y a une erreur sur votre ancienneté. Un formulaire de contestation est disponible sur notre site Web.



Frais de gardiennage lors d'assemblées générales

À la suite de la demande d'une enseignante, le Conseil d'administration du SEHY a décidé de rembourser les frais de gardiennage lorsqu'il y aura des assemblées générales; le but étant de favoriser au maximum la participation des enseignantes et des enseignants que nous représentons. Les montants que nous rembourserons

sont les mêmes que lorsque nous tenons des réunions de personnes déléguées, soit 7 \$ l'heure jusqu'à concurrence d'un maximum de 25 \$.

Lors des prochaines assemblées générales, il y aura une feuille de couleur sur laquelle vous devrez indiquer votre nom si vous réclamez des frais de

gardiennage. Le remboursement s'effectuera à la fin de l'année scolaire.

Parlez-en à vos collègues!

Martin Laboissonnière, représentant des enseignants du préscolaire et du primaire

Concours HÉROS 2014

L'alimentation est le thème qui a été retenu pour le concours HÉROS de cette année. L'ONU a d'ailleurs déclaré 2014 l'année internationale de l'agriculture familiale. L'alimentation, par sa portée universelle et vitale pour les êtres humains, permet d'aborder une multitude de thématiques. Mentionnons, par exemple :

- La pauvreté et à la lutte contre la faim;
- Des projets d'échange

et de découverte des cultures du monde;

- L'environnement et la préservation des sols;
- La souveraineté alimentaire ou la gestion du territoire agricole;
- Les saines habitudes alimentaires.

Le concours se tient du **20 octobre 2014** au **23 mars 2015**. Y participer, c'est courir la chance de gagner de nombreux prix, d'une valeur totale de 5 000 \$.

Si vous souhaitez obtenir davantage de détails, consulter [le site Internet du mouvement HÉROS](#) ou communiquez avec Sandy Léonard, responsable du mouvement HÉROS au SEHY.

Sandy Léonard, responsable du mouvement HÉROS au SEHY

Qui a fait votre horaire?

Est-ce que votre direction vous a imposé de compléter votre horaire? Je vous rappelle qu'il **appartient à la direction depuis le début des années '80** de vous assigner les 27 heures de votre tâche.

Voici ce que l'on retrouve à l'article 8-5.02 A) 1) de la convention collective nationale (page 91) :

Clause 8-5.02 :

« A) Les heures de la semaine

régulière de travail comprennent :

1) 27 heures de travail au lieu assigné pour chaque enseignante ou enseignant par la commission ou la direction de l'école; »

Si l'on vous a imposé de compléter votre grille-horaire et si vous souhaitez que cette façon de faire cesse, faites-le-nous savoir et nous déposerons un grief à cet effet. Vous ne souhaitez pas que l'on dépose un grief parce que

vous avez peur de la réaction de votre direction? Votre direction vous terrorise et vous craignez que ce soit pire à la suite d'un grief? Voilà une autre superbe problématique...

L'an prochain, lorsque votre direction vous demandera de faire votre grille-horaire au complet, ne la faites pas. Dites-lui que vous complétez votre grille en y inscrivant seulement votre temps de travail de nature personnelle (TNP), tel que le prévoit l'article 8-5.02 F) 2) i), ii) et iii) de la convention collective nationale (pages 92 et 93).

Martin Laboissonnière, représentant des enseignants du préscolaire et du primaire

Droits parentaux

Dorénavant, vous trouverez les documents explicatifs concernant les droits parentaux sur le site Internet du SEHY. De plus, vous y trouverez tous les modèles de lettres que vous pourrez utiliser.

Le guide sur les droits parentaux

ainsi que les modèles de lettres ont été créés par la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). Vous verrez, sur la première page du guide, qu'il est écrit « janvier 2012 », mais n'ayez crainte, car il s'agit de la dernière version que la FAE a

produite. Ces documents sont toujours d'actualité, à jour.

Évidemment, si vous avez des questions concernant ce sujet, vous n'avez qu'à nous contacter, idéalement par courriel.

Martin Laboissonnière, représentant des enseignants du préscolaire et du primaire

Fonds de résistance syndicale

Un simple mot pour vous dire que, par le biais de son fonds de résistance syndicale (FRS), le SEHY accorde depuis plusieurs années des contributions en argent pour les enseignantes et enseignants qui nous en font la demande pour financer divers projets scolaires. Par exemple, le FRS soutient financièrement la production du recueil annuel de textes narratifs de l'école Massey

-Vanier depuis plusieurs années ainsi que le projet Ami-tibi de l'école secondaire de la Haute-Ville.

Naturellement, ce fond n'est pas illimité aussi, ce sont les membres du comité du FRS qui sont chargés d'étudier les demandes de contribution et de les accorder, ou non.

Dans les circonstances, si vous avez des projets pour lesquels vous cherchez du financement, nous vous encourageons à nous envoyer vos demandes avec un descriptif de votre projet ainsi qu'une évaluation de ce à quoi la contribution vous servira. Comme disait l'autre : « Qui n'essaie rien n'a rien! ».

Éric Bédard, président

Pour nous joindre

Présidence

Éric Bédard : ericbedard@sehy.qc.ca

Représentant des enseignants du préscolaire et du primaire : martinlaboissonniere@sehy.qc.ca

Relations du travail

Dominic Campeau : dominiccampeau@sehy.qc.ca

Julie Labrecque : julielabrecque@sehy.qc.ca

Emilie Lacasse : emilielacasse@sehy.qc.ca

Le Secrétariat : de 8 h 30 à 12 h - 13 h à 16 h 30



Téléphone: 450-375-3521

Sans frais: 1-877-293-3521

Télécopieur: 450-375-0407

Site Web du SEHY :

www.sehy.qc.ca

Courriel : info@sehy.qc.ca

Dates à retenir

Conseil fédératif :

- 10, 11 et 12 décembre 2014 à Laval;
- 4, 5 et 6 février 2015 à Granby;
- 25, 26 et 27 mars 2015 à Laval;
- 22, 23 et 24 avril 2015 à Granby;
- 27, 28 et 29 mai 2015 à Gatineau;
- 17, 18 et 19 juin 2015 à Laval;

Vous pouvez nous faire parvenir vos questions et vos commentaires à info@sehy.qc.ca.



Soyez à l'affût de toutes les nouveautés sur le site du SEHY!

*Correction et mise en page par
Marie-Ève Picard*